



CONDITIONS DE PARTICIPATION

Formule de participation standard : **4 000 € HT**

- 1 stand de 6m² équipé -1 table, 4 chaises, 1 enseigne, 1 raccordement électrique, 1 rail de spots.
- 1 page de présentation détaillée dans le catalogue COMPOSITES MEETINGS 2009.
- 1 exemplaire du catalogue COMPOSITES MEETINGS 2009.
- **1 planning de rendez-vous pré-programmés** avec des donneurs d'ordres, qui vous auront sélectionnés, ou avec d'autres spécialistes.
- Les déjeuners des 22 et 23 septembre 2009 et le cocktail du 23 septembre au soir.
- L'assistance de l'équipe COMPOSITES MEETINGS pendant toute la convention.
- L'accès pour 2 personnes.

Formule "Plus" : **6 000 € HT**

[Les services de la formule de participation standard +](#)

- 1 stand de 12m² équipé - 2 tables, 8 chaises, 1 enseigne, 1 raccordement électrique, 1 rail de spots.
- L'accès pour 3 personnes.

Personne supplémentaire : **380 € HT**

Accès à la convention, repas, assistance. Mais ne donne pas lieu à un planning supplémentaire.

Insertion publicitaire : **400 € HT**

Un nombre limité d'insertions publicitaires dans le catalogue technique sont disponibles - format A5 inséré à la suite de votre présentation. Réservez dès maintenant votre espace.

Insert catalogue A5 couleur (recto/verso) derrière votre fiche de présentation :
Fournir 300 copies couleur A5 (21x14,8 marge 1,5cm) **avant le 4 septembre 2009**

Insert catalogue A5 noir & blanc (recto/verso) derrière votre fiche de présentation :
Fournir l'original du document à reproduire ou le fichier informatique au format (21x14,8 marge 1,5cm) **avant le 4 septembre 2009**

VOTRE PARTICIPATION

<input type="checkbox"/> Formule STANDARD.....	4 000 € HT
<input type="checkbox"/> Formule PLUS	6 000 € HT
<input type="checkbox"/> Personne(s) supplémentaire(s) :	380 € HT x = € HT
<input type="checkbox"/> Insert couleur ou N/B	400 € HT
Total : _____	
Acompte : _____	

Je joins un chèque d'acompte de 60% du montant HT.
Règlement du solde TTC à réception de facture.

Je soussigné(e) agissant en qualité de pour la société
reconnais avoir pris connaissance du règlement COMPOSITES MEETINGS 2009 figurant à la fin du dossier et en accepter tous les termes.

Fait le : _____ à : _____
Signature : _____ Cachet de l'entreprise : _____



1. COORDONNEES DE CONTACT

Responsable du dossier, lui seront adressés tous les documents et communications produits par l'organisateur.

Titre : Prénom : Nom :
Fonction :
Société : Code NAF :
Service :
Adresse :
Code Postal : Ville : Pays :
Tél. Direct : Fax : E-mail :
Autres informations utiles :

2. COORDONNEES DE FACTURATION

Destinataire de la facture (si différent du 1).

Titre : Prénom : Nom :
Fonction :
Société : N° SIRET :
Service :
Adresse :
Code Postal : Ville : Pays :
Tél. Direct : Fax : E-mail :

3. IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS

Informations sur les personnes participant à la convention.

Participant 1 - Titres, Prénom, Nom :
Fonction :
Tél. Direct : Portable - réservé à l'organisation :
Fax : E-mail :

Participant 2 - Titres, Prénom, Nom :
Fonction :
Tél. Direct : Portable - réservé à l'organisation :
Fax : E-mail :

Participant 3 - Titres, Prénom, Nom :
Fonction :
Tél. Direct : Portable - réservé à l'organisation :
Fax : E-mail :

Participant 4 - Titres, Prénom, Nom :
Fonction :
Tél. Direct : Portable - réservé à l'organisation :
Fax : E-mail :

4. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Raison sociale :
Adresse :
Code Postal : Ville : Pays :
Tél. : Fax : E-mail :
Site Internet :
Date de création :
Appartenance à un groupe :
Affiliation à une association ou un syndicat professionnel :
Nombre d'employés : Chiffre d'affaires (en millions d'Euros) :
Disposez-vous de sites de production à l'étranger, si oui, dans quels pays ? :



5. ACTIVITE

.....
.....
.....
.....

6. DESCRIPTIF DES PRODUITS / SERVICES PROPOSES

Disposez-vous d'un Bureau d'études intégré : Oui Non

Précisez vos certifications :

Matières premières

- Matrice Thermoplastique
- Matrice Thermodurcissable
- Autres Matrices (spécifiez):

Renforts ou charges :

- Fibres carbone
- Fibres de verre
- Fibres de Kevlar
- Fibres courtes
- Fibres longues
- Autres renforts (spécifiez) :

.....

Autres matières premières / précisions :

.....

Autres Matériaux Composites

- Composites métalliques
- Céramiques
- Autres / Précisions :

.....

Transformation

<input type="checkbox"/> Compression SMC/BMC	<input type="checkbox"/> RTM - Resin Transfer Molding
<input type="checkbox"/> Drapage	<input type="checkbox"/> Structures sandwiches
<input type="checkbox"/> Enroulement filamentaire	<input type="checkbox"/> Polymérisation
<input type="checkbox"/> Imprégnation en continu	<input type="checkbox"/> Soudage thermoplastique
<input type="checkbox"/> Injection sous vide	<input type="checkbox"/> Usinage – Assemblage
<input type="checkbox"/> Moulage contact et projection	<input type="checkbox"/> Autres (spécifiez) :

Equipements et process

- Conception et réalisation de moyens de production
- Outillage
- Autre / Précisions :

.....

Etudes et services

<input type="checkbox"/> Conception, Bureau d'études	<input type="checkbox"/> Caractérisation des matériaux
<input type="checkbox"/> Calculs, dimensionnements	<input type="checkbox"/> Enseignement supérieur
<input type="checkbox"/> Recherche et Développements	<input type="checkbox"/> Formation
<input type="checkbox"/> Contrôle non destructif	<input type="checkbox"/> Autres (spécifiez) :

7. REFERENCES COMMERCIALES ET TECHNIQUES

.....
.....
.....
.....

REGLEMENT GENERAL DE LA CONVENTION COMPOSITES MEETINGS 2009

1. Organisation

La convention COMPOSITES MEETINGS 2009 est organisée par la société BCI, société anonyme au capital de 140 000 € dont le siège social est situé au 35-37, rue des Abondances – 92513 Boulogne Cedex – France, ci-après dénommé l'organisateur.

2. Objet

Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles l'organisateur met en place et fait fonctionner cette convention. Il précise les obligations et les droits respectifs du participant et de l'organisateur. Le participant s'engage formellement à respecter le présent règlement.

3. Lieu et Date

La convention COMPOSITES MEETINGS 2009 se déroulera à Nantes – France les 22 et 23 septembre 2009 à la Cité Internationale des Congrès – 5, rue de Valmy – 44041 Nantes Cedex 1. En cas d'impossibilité de disposer des locaux prévus pour cas de force majeure, l'organisateur pourra changer de lieu ou en différer la date. L'organisateur pourra annuler l'opération après en avoir avisé le participant, et dans ce cas, sa présente demande d'admission se trouvera résiliée de plein droit, et ce sans indemnité pour le participant en dehors du remboursement des frais d'inscription versés.

4. Admission, Inscription, Annulation, Règlement

L'organisateur se réserve le droit de refuser une demande d'inscription pour quelque motif que ce soit et sans avoir à justifier sa décision. En cas de désistement du participant avant le 17 août 2009, le signataire demeure redevable de 30% du montant initial de sa participation correspondant aux frais engagés par l'organisateur. Le désistement ne peut être notifié à l'organisateur que par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste faisant foi. Passée cette date, la demande d'admission à COMPOSITES MEETINGS 2009 devient définitive et irrévocable, et le participant demeure redevable de l'intégralité du montant initial de sa participation. Le règlement de la participation doit être payée à réception de la facture.

5. Prestations comprises dans le montant forfaitaire de participation

Le montant forfaitaire de participation est de 4000 €, et 6000 € hors taxes suivant la formule choisie, avec possibilité d'options supplémentaires. Le prix de la personne supplémentaire est de 380 € hors taxes. L'insert couleur ou N/B est de 400 € hors taxes. Ce prix d'inscription à la convention COMPOSITES MEETINGS 2009 comprend les prestations décrites dans la rubrique formules et options de la présente demande d'inscription.

6. Règles commerciales

Il est interdit aux participants de faire bénéficier à une autre société de tout ou partie des services offerts par la convention COMPOSITES MEETINGS 2009 sans l'accord préalable de l'organisateur. Le participant s'interdit formellement de se livrer, à l'extérieur des lieux de la convention, à des activités similaires à celles exercées dans l'enceinte de la convention, pendant toute la durée de celle-ci.

7. Obligation de résultat

L'organisateur s'engage à mettre en œuvre avec diligence les moyens dont il dispose sans être tenu à une obligation de résultats.

8. Assurances

L'organisateur est responsable civilement en sa qualité d'organisateur de COMPOSITES MEETINGS 2009. Cette responsabilité ne saurait en aucun cas s'étendre aux dommages causés par des tiers aux participants.

La Cité Internationale des Congrès répond de sa responsabilité civile en qualité de propriétaire des immeubles et des installations, fixes ou provisoires servant à la convention, ainsi que pour l'exploitation des activités et entreprises qu'il gère directement. Il en est de même pour toutes les entreprises extérieures. Le participant doit obligatoirement être couvert par une police d'assurance responsabilité civile individuelle et répondre de tous les dommages causés à autrui soit par lui-même, soit par son personnel ou ses installations. Le participant doit être couvert par une police d'assurance garantissant les matériels lui appartenant ou les biens confiés apportés lors de la convention.

9. Application du Règlement

L'organisateur a le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement, et d'apporter à celui-ci toutes modifications ou adjonctions nécessaires qui deviennent immédiatement exécutoires. Les circulaires envoyées aux participants ultérieurement font partie intégrante du présent règlement. Toute infraction du présent règlement peut entraîner l'exclusion du participant contrevenant, et ce à la seule volonté de l'organisateur, sans mise en demeure et sans remboursement du montant de sa participation.

10. Compétences

En signant ce présent dossier, le participant déclare accepter sans réserve les clauses du présent règlement. En cas de contestation, et avant toute procédure, le participant s'engage à soumettre sa réclamation à l'organisateur. En cas de contestation, les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents.

